

L'association Les Soupapes volantes (loi 1901)organise les 11 et 12 juin 2016

Une balade appelée Première SOUP'ALPES VOLANTES

Cette balade touristique et sportive vous permettra de parcourir 250 km de petites routes faisant partie des départements des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes (04 et 06). Le départ aura lieu à Barcelonnette, à la salle du Zocalo, Route de Pra-Loup. Le prix de l'engagement comprend : le restaurant de samedi midi, le buffet du soir, les plaques de rallye, le road-book et les souvenirs.

PROGRAMME:

- samedi 11 juin 2016 7 h 45/8 h 30 : accueil des participants à la salle du Zocalo à Barcelonnette, Route de Pra Loup. vérifications administratives et techniques + Briefing,
- 10 h Départ de la première voiture ; voitures suivantes toutes les minutes,
- 12 h 30/15h30 : repas à Valberg,
- 17 h : regroupement à Saint-Etienne-de-Tinée,
- 20 h environ : Arrivée à Barcelonnette, soirée au bowling avec buffet froid de l'entrée au dessert.

VÉHICULES ADMIS : Véhicules de caractère ; le nombre de véhicules est limité à 30. Priorité sera donnée aux véhicules marquant l'histoire du sport automobile. En cas de véhicule de remplacement, celui-ci devra impérativement correspondre aux caractéristiques ci- dessus. L'organisation se réserve le droit de refuser un véhicule sans fournir d'explications.

ENGAGEMENTS :

- 1 équipage de 2 personnes : 130 €.
- 1 personne supplémentaire : 25 €, pour un paiement en liquide le chèque vous sera restitué aux vérifications.
- les engagements ne comportant pas le règlement , les photocopies obligatoires ou n'étant pas
- remplis ne seront pas pris en compte.
- Les réservations se feront par ordre de réception du dossier complet, avant le 15 mai 2016.
- Si au 25 mai le nombre d'engagés était inférieur à 15, l'association annulerait la manifestation et restituerait les chèques.
- Les chèques seront mis à l'encaissement le 4 juin 2016.
- L'annulation de l'engagement par un concurrent après le 25 mai impliquera une retenue de 30 € pour les frais engagés .
- Une confirmation d'engagement vous sera envoyée le 4 juin.
- L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans donner d'explications.

RÈGLEMENT:

Art. 1 : le nombre de participants est volontairement limité.

Art. 2 : les équipages devront respecter le code de la route, les arrêtés municipaux et préfectoraux. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Art. 3 : la Soup'Alpes est une randonnée touristique basée sur la "navigation", sans esprit de compétition, sans prise de temps. Les participants s'engagent à observer les règles de prudence et de courtoisie envers le public, les riverains, les autres participants et les organisateurs.

Art. 4 : les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du parcours en fonction des circonstances.

Art. 5 : les automobilistes devront être en règle avec les dispositions légales: carte grise, permis, assurance, contrôle technique, triangle , gilet fluo, limitation des émissions sonores.

Art. 6 : les éventuels frais de dépannage n'incombent pas à l'organisateur, mais à l'équipage. Toutefois l'entraide et la convivialité seront prioritaires.

Art 7. : nous sommes obligés d'être intransigeants sur le bruit et la consommation d'alcool...